

## DELIBERATION CFVU-034-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;  
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 14 mai 2024**

**Objet de la délibération : Offre de formation – Faculté de Santé – Modification de l'AU « Patients standards et simulés »**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 21 mai 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La modification de l'AU « Patients standards et simulés » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 34 voix pour.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 19 juin 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 19/06/2024**

## Fiche de modification des maquettes de formation

- § **UFR : Santé**
- § **Avis favorable du Conseil d'UFR du : 18 janvier 2024**
- § **Passage à la CFVU du : 21 mai 2024**
- § **Rentrée universitaire : 2023/2024**

**Formation concernée : Attestation Universitaire Patients Standards et Simulés**

**Nature de la modification (merci de cocher la case) :**

**Structure :**

- Tarifification Formation
- Création ou modification ou déplacement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

**Modalités de contrôle des connaissances :**

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d'épreuve(s) (nature, durée...)

**Charges d'enseignement :**

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou démutualisation
- Incidence financière  
*(joindre un argumentaire)*

**Avis et remarques éventuelles du SMAF :**

**Détail de la modification à compléter au verso :**

2023	2024
<p>L'attestation universitaire « Patients simulés » est aujourd'hui gratuite. Elle est uniquement ouverte aux personnels de l'UA, du CHU et à quelques particuliers du Maine et Loire.</p>	<p>En 2024, au vu de la forte demande, nous souhaitons ouvrir la formation aux extérieurs. La formation restera gratuite pour les personnes du CHU, de l'Université et les habitants du Maine et Loire. Pour tous les autres, une participation financière sera demandée. Elle a été fixée à 250 €</p>